



No de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue le 9 mai 2023, à 19 h 30, à l'hôtel de ville, sis au 5465, boulevard Marie-Victorin, Ville de Sainte-Catherine, sous la présidence de M^{me} Jocelyne Bates, mairesse.

SONT PRÉSENTS :

M^{me} Jocelyne Bates, mairesse
M^{me} Isabelle Morin, conseillère
M^{me} Annick Latour, conseillère
M. Sylvain Bouchard, conseiller
M^{me} Marie Levert, conseillère
M. Michel LeBlanc, conseiller

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M^{me} Marie-Josée Halpin, directrice générale
M^{me} Laurence-Thalie Oberson, directrice générale adjointe
M^{me} Anne-Sophie Primeau, trésorière
M^e Audrey-Maude Parisien, greffière
M^e Jonathan Lalande-Bernatchez, greffier adjoint

EST ABSENT :

M. Martin Gélinas, conseiller

146-05-23 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour, avec les ajouts et modifications suivants :

- 3.1 « Retour sur la période de questions de la dernière séance »
- 5.13 « Changement de vocation et autorisation de signatures – achat/vente de terrains – Projet Pôle Léo »
- 5.29 « Participation de la mairesse et d'élus – Grandes rencontres, midi conférence – Chambre de commerce de d'industrie de la Rive-Sud »
- 5.30 « Participation d'un élu – Espace MUNI – 33^e Colloque »

147-05-23 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2023

CONSIDÉRANT QU'il a été porté à l'attention des membres du conseil que le procès-verbal comporte une erreur à la résolution numéro 130-04-23 quant à la contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels en argent prévus à la délivrance du permis de construction pour l'adresse du 1620, rue Union.

Il est proposé par : M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par : M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine tenue le 11 avril 2023 soit approuvé avec le correctif apporté quant à la contribution prévue à la résolution numéro 130-04-23 pour la somme de 43 160 \$.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La première période de questions a alors lieu.

Les citoyens suivants demandent d'être entendus :

- M^{me} Roxane St-Amour
- M^{me} Claudine Lafontaine
- M. Denis Bastarache
- M. Rafaël Nadeau
- M. Rock Caron
- M^{me} Nancy Vallée

RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE
SÉANCE

La greffière fait le retour sur les questions adressées non répondues lors de la séance précédente.

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES ET DES DÉPARTS DU
PERSONNEL SURNUMÉRAIRE, ÉTUDIANT ET PROFESSEUR – AVRIL
/ MAI

Le conseil prend acte de ce dépôt.

DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA TRÉSORIÈRE – LOI SUR
LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS

Le conseil prend acte de ce dépôt.

148-05-23 RATIFICATION DES EMBAUCHES ET/OU NOMINATION DU
PERSONNEL SYNDIQUÉ ET DES CADRES INTERMÉDIAIRES – AVRIL
/ MAI 2023

CONSIDÉRANT le règlement numéro 893-22 déléguant à la directrice générale, le pouvoir d'embauche du personnel syndiqué et des cadres intermédiaires;

CONSIDÉRANT QUE ces embauches et/ou nominations doivent être ratifiées par le conseil municipal.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité :

DE RATIFIER les nominations suivantes:

NOM	TITRE	DATE D'EMBAUCHE	DATE D'ENTRÉE EN FONCTION (LE OU VERS LE)	MOTIF
Kaouane, Malika	Technicienne en génie civil	2023-04-18	2023-04-24	Nomination
Thomas, Robert	Technicien en géomatique	2023-04-20	2023-05-15	Nomination
Renaud, Martin	Préposé à l'entretien et soutien aux opérations	2023-04-13	2023-05-01	Nomination
Marquis-Lelièvre, Dany	Préposé aux travaux publics	2023-05-02	2023-05-08	Nomination

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

149-05-23 PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT le pilier social de la Politique de développement durable qui favorise la lutte contre les inégalités et redonne le pouvoir d'agir et de s'épanouir à chacun en plaçant la dimension humaine au cœur de nos actions;

CONSIDÉRANT la mise à jour de la Politique *L'énoncé du cœur envers la famille et les aînés* qui prend en considération la diversité des familles sainte-catherinoise;

CONSIDÉRANT QUE la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne* reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles, trans et queers (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBTQ+, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence depuis 2003.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée.

Il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité :

DE PROCLAMER le 17 mai, *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie*;

DE HISSER le drapeau arc-en-ciel, symbole de la diversité sexuelle et de genre, le 17 mai, afin d'envoyer un message d'inclusion dans la communauté et en souligner cette journée.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

150-05-23 PROCLAMATION DE LA SEMAINE DES PERSONNES HANDICAPÉES

CONSIDÉRANT QU'au Québec, plus d'un million de personnes ont une incapacité significative et persistante les rendant susceptibles de rencontrer des obstacles dans la réalisation de leurs activités de tous les jours;

CONSIDÉRANT QUE dans bien des situations, les personnes handicapées pourraient accomplir la même activité qu'une personne sans incapacité, pourvu que les obstacles aient été éliminés;

CONSIDÉRANT QUE la vingt-septième édition de la Semaine québécoise des personnes handicapées met en lumière les défis encore présents et les actions à réaliser pour rendre notre société plus inclusive;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec ainsi que les citoyennes et citoyens qui les composent peuvent agir en ce sens pour permettre aux personnes handicapées de participer pleinement à la vie en société;

CONSIDÉRANT le plan d'action en accessibilité universelle de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, la Ville de Sainte-Catherine reconnaît l'importance de souligner la semaine des personnes handicapées afin d'accroître leur pouvoir d'agir.



No de résolution
ou annotation

Il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité :

DE PROCLAMER du 1er au 7 juin 2023, la Semaine québécoise des personnes handicapées.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**151-05-23 PARTICIPATION DE LA MAIRESSE ET D'ÉLUS - AGORA
MÉTROPOLITAINE 2023**

CONSIDÉRANT QUE le 23 mai prochain, c'est toute la collectivité du Grand Montréal qui est conviée au Palais des congrès pour la 5e édition de l'Agora métropolitaine;

CONSIDÉRANT QUE ce grand rassemblement permettra d'alimenter la mise à jour du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) à travers des échanges sur les initiatives à mettre en place, dans un contexte d'urgence climatique, écologique et sociale, pour bâtir une région plus attractive, solidaire et durable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine a été invitée à prendre part à l'événement;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt de la Ville que certains élus y participent en tant que représentants de la Ville de Sainte-Catherine.

Il est proposé par : M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par : M^{me} la conseillère Isabelle Morin
Et résolu à l'unanimité :

QUE la mairesse, M^{me} la conseillère Annick Latour et M. le conseiller Sylvain Bouchard soient délégués à représenter la Ville de Sainte-Catherine lors de cet événement.

QUE la Ville rembourse les frais raisonnablement encourus à cette fin, sur présentation des pièces justificatives.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**152-05-23 PARTICIPATION DE LA MAIRESSE ET D'ÉLUS - GALA DES
MÉRITANTS 2022-2023 - ÉCOLE DES TIMONIERIS**

CONSIDÉRANT QUE l'École des Timoniers tiendra son Gala des méritants 2022-2023, le 30 mai prochain;

CONSIDÉRANT QUE l'École des Timoniers a invité les élus de la Ville de Sainte-Catherine à se joindre à l'événement;

CONSIDÉRANT QUE l'École des Timoniers se situe sur le territoire de la Ville et que la Ville a à cœur la réussite scolaire des étudiants.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité :

QUE la mairesse et MM. les conseillers Sylvain Bouchard et Michel LeBlanc soient délégués à représenter la Ville de Sainte-Catherine lors de cet événement.

QUE la Ville rembourse les frais raisonnablement encourus à cette fin, sur présentation des pièces justificatives.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



PARTICIPATION DE LA MAIRESSE ET D'UN ÉLU - TOURNOI DE GOLF DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU GRAND ROUSSILLON

Il est proposé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTION DE LA RÉVISION DE LA POLITIQUE L'ÉNONCÉ DU CŒUR ENVERS LA FAMILLE ET LES AÎNÉS ET SON PLAN D'ACTION 2023- 2025

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Isabelle Morin
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

155-05-23

DEMANDE D'AUGMENTATION DE LA LIMITE - CARTE DE CRÉDIT - DIRECTRICE DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET TRÉSORIÈRE

CONSIDÉRANT les changements internes auprès des Services financiers et administratifs;

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels de la division de l'approvisionnement.

Il est proposé par:

M. le conseiller Michel LeBlanc

Appuyé par:

M^{me} la conseillère Marie Levert

Et il est résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER l'augmentation du montant de crédit de la carte VISA VILLE DE SAINTE-CATHERINE émise au nom de M^{me} Anne-Sophie Primeau, pour une limite de crédit de 40 000 \$.

QUE la Ville de Sainte-Catherine délègue aux personnes identifiées ci-après le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins (« les Cartes »), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération »).

QUE la Ville de Sainte-Catherine soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables.

QUE la Ville de Sainte-Catherine s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités.

QUE les personnes identifiées ci-après soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes.

QUE les personnes identifiées ci-dessous puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant.

Nom des déléguées (personnes autorisées à gérer le compte) :

Titre

Trésorière, Directrice des services administratifs

Chef de section – services administratifs et assistante-trésorière

Nom

M^{me} Anne-Sophie Primeau

M^{me} Ligia Cercel

QUE la Fédération puisse considérer que cette résolution est en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

156-05-23

ADHÉSION À L'APPEL D'OFFRES REGROUPÉ - BIENS ET SERVICES DE MOBILITÉ CELLULAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine a reçu une proposition du Centre d'acquisition gouvernemental (CAG) de préparer en son nom et au nom de plusieurs autres organismes publics intéressés, un document d'appel d'offre pour les biens et service de mobilités cellulaires pour la période de 2023-2028 (« Appel d'offres »);

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à un appel d'offres regroupé entraîne moins de coûts de gestion et des rabais substantiels sur les frais d'acquisition et mensuels.



No de résolution
ou annotation

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité :

DE CONFIER au Centre d'acquisition gouvernemental la préparation de son document d'appel d'offres et l'analyse des soumissions déposées.

D'ACCEPTER que les produits et services à commander et à livrer soient déterminés suite à l'analyse comparative des produits et services définie aux documents de l'Appel d'offres.

DE RECONNAITRE que le Centre d'acquisition gouvernemental reçoive des frais de gestion de 1% sur l'acquisition de téléphones cellulaires et de 0,60 \$ par ligne de services, lesquels seront inclus aux prix des produits.

D'AUTORISER la trésorière et le chef de section – approvisionnement (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

157-05-23 AUTORISATION DE SIGNATURES - LETTRE D'ENTENTE NO 11 - COLS BLANCS

CONSIDÉRANT l'article 32 de la convention collective des cols blancs prévoyant un mécanisme d'analyse des fonctions lorsque celles-ci sont créées ou modifiées à la suite d'un changement apporté à la structure d'un service pour répondre aux besoins opérationnels de la Ville;

CONSIDÉRANT les échanges entre la Ville et le syndicat des cols blancs dans le cadre du comité prévu à cet article pour les fonctions suivantes :

- Technicien en géomatique ;
- Agent à la paie et à la comptabilité ;
- Conseiller aux communications.

Il est proposé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Appuyé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la lettre d'entente no 11 – Cols blancs ;

D'AUTORISER la mairesse, la directrice générale et la directrice du Service des ressources humaines (ou leur remplaçant, au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, ladite lettre d'entente.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

158-05-23 AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION D'INDEMNISATION – CORPORATION DE GESTION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE l'accès au site du RécéoParc est régie en partie par la Corporation de gestion de la Voie maritime du Saint-Laurent (« la Corporation »);

CONSIDÉRANT QUE tous travaux spécifiques, travaux d'entretien, de réfection des chemins et des infrastructures menant au site et sur le site du RécéoParc doivent être exécutés conformément aux exigences de la Corporation;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt de la Ville d'exécuter cesdits travaux et ainsi de s'engager à respecter les exigences de la Corporation.



No de résolution
ou annotation

Il est proposé par:

M^{me} la conseillère Marie Levert

Appuyé par:

M^{me} la conseillère Isabelle Morin

Et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la greffière (ou son remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, la convention d'indemnisation et de renonciation de responsabilité entre la Ville de Sainte-Catherine et la Corporation de gestion de la Voie maritime du Saint-Laurent pour l'année 2023.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

159-05-23 AUTORISATION DE SIGNATURES - IMMATRICULATION DES VÉHICULES MUNICIPAUX ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics effectue occasionnellement des transactions auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) pour les véhicules et équipements municipaux;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Sainte-Catherine d'autoriser certains de ses employés municipaux à effectuer lesdites transactions auprès de la SAAQ.

Il est proposé par:

M. le conseiller Michel LeBlanc

Appuyé par:

M^{me} la conseillère Marie Levert

Et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER Messieurs Luc Prévost, directeur du Service des travaux publics, Sylvain Bujold, chef de division du Service des travaux publics ainsi que François Deniger, contremaître du Service des travaux publics à procéder, pour et au nom de la Ville, à diverses transactions auprès de la SAAQ pour tous les véhicules et équipements appartenant ou allant appartenir à la Ville, notamment :

- L'obtention de certificats d'immatriculation;
- Le renouvellement de certificats d'immatriculation;
- L'achat ou la vente;
- La mise au rancart;
- Le remisage;
- Le remplacement de plaque d'immatriculation;
- Le remplacement de certificats d'immatriculation;
- L'obtention de vignette du programme d'entretien préventif;
- Le changement de poids.

D'AUTORISER Messieurs Luc Prévost, directeur du Service des travaux publics, Sylvain Bujold, chef de division du Service des travaux publics ainsi que François Deniger, contremaître du Service des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis par la SAAQ ou l'un de ses mandataires et pour donner effet à la présente résolution.

QUE la présente résolution remplace et abroge la résolution numéro 181-05-22.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

160-05-23 CHANGEMENT DE VOCATION ET AUTORISATION DE SIGNATURES - ACHAT/VENTE DE TERRAINS - PROJET PÔLE LÉO

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville et Société immobilière Desco inc. (maintenant Développement Sainte-Catherine inc.) (« Promoteur ») en date du 15 septembre 2021 (« Entente initiale »);

CONSIDÉRANT la modification de l'Entente initiale intervenue entre les parties en date du 14 avril 2022 (« Entente modifiée »);



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'Entente initiale et l'Entente modifiée, plusieurs transactions immobilières y sont prévues;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger la résolution numéro 48-02-23 afin d'y apporter certaines modifications;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 4.2 de l'Entente initiale, la Ville s'est engagée à vendre au Promoteur, une partie du lot 2 374 184 du Cadastre du Québec (futur lot 6 444 080), représentant l'emprise excédentaire de l'actuelle rue Léo;

CONSIDÉRANT QUE ladite partie du lot 2 374 184 fait partie intégrante des biens du domaine public de la Ville puisqu'il s'agit d'une partie de l'actuelle rue Léo;

CONSIDÉRANT QU'UN bien du domaine public ne peut être vendu tant qu'il est affecté à l'utilité publique et qu'il doit ainsi y avoir un changement de vocation afin de le faire passer du domaine public au domaine privé de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 3.2 de l'Entente initiale, le Promoteur s'est engagé à céder à la Ville le lot 6 444 075 du Cadastre du Québec, dans le cadre de la réalisation de la nouvelle collectrice rue Léo;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 3.3 de l'Entente initiale, le Promoteur s'est engagé à vendre à la Ville le lot 6 407 979 du Cadastre du Québec, dans le cadre de la réalisation de la placette;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 5.1 de l'Entente modifiée, la Ville s'est engagée envers le Promoteur à acquérir une partie des lots 2 374 173, 2 374 174, 2 374 175, 2 374 196 et le lot 2 374 188 du Cadastre du Québec (futurs lots 6 382 240, 6 444 082 et 6 444 083) dans le cadre de la réalisation de la nouvelle collectrice rue Léo.

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Letour
Et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le changement de vocation de la partie du lot 2 374 184 du Cadastre du Québec (futur lot 6 444 080), afin de la retirer du domaine public de la Ville et de l'intégrer à son domaine privé.

D'AUTORISER la mairesse et la greffière (ou leur remplaçant au besoin) à signer pour et au nom de la Ville, les actes notariés nécessaires aux transactions ci-dessus mentionnées et tout autre document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

161-05-23 AUTORISATION DE SIGNATURES - ADDENDA À LA CONVENTION DE FINANCEMENT - PROMENADE FLUVIALE DU GRAND MONTRÉAL – TRAME VERTE ET BLEUE

CONSIDÉRANT la convention de financement intervenue le 12 juin 2018 entre la Ville et la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), dans le cadre du projet de la Promenade fluviale du Grand Montréal (« la convention »);

CONSIDÉRANT le but de cette convention étant notamment de donner un mandat de délégation à la Ville pour réaliser la conception des ouvrages, les études préliminaires, les plans et devis et les documents d'appel d'offres nécessaires à la consolidation et à la construction d'un sentier en berge et d'une piste multifonctionnelle sur la digue de la Voie maritime;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la convention par addenda de manière à augmenter le budget et ainsi permettre à la Ville de terminer le mandat délégué;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu à la convention que tous les frais engagés par la Ville pour ce projet sont remboursables par la CMM.



No de résolution
ou annotation

Il est proposé par:

M^{me} la conseillère Isabelle Morin

Appuyé par:

M^{me} la conseillère Annick Latour

Et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la mairesse et la greffière (ou leur remplaçant au besoin) à signer pour et au nom de la Ville, l'addenda à la convention de financement ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**162-05-23 CONFIRMATION D'OCTROI D'OPTIONS – SERVICES
PROFESSIONNELS INTÉGRÉS – PROMENADE FLUVIALE DU GRAND
MONTRÉAL**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et la Ville de Sainte-Catherine relativement à la réalisation d'une étude de faisabilité et les plans et devis pour la consolidation et à la construction d'un sentier en berge et d'une piste multifonctionnelle sur la digue de la Voie maritime;

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à la firme Daoust Lestage pour les services professionnels intégrés pour le concept définitif et la préparation des plans et devis préliminaires;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du concept définitif et les plans et devis préliminaires sont terminés et qu'il y a lieu de préparer les plans et devis finaux et les documents d'appels d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la CMM a fait parvenir à la Ville une demande le 5 mai 2023 afin que les services professionnels en options soient confirmés;

CONSIDÉRANT QUE les coûts relatifs à ces options seront remboursés à la Ville par la CMM.

Il est proposé par:

M^{me} la conseillère Annick Latour

Appuyé par:

M. le conseiller Sylvain Bouchard

Et résolu à l'unanimité :

DE CONFIRMER l'octroi des options I et II relatives aux plans et devis finaux pour la construction et à l'appel d'offres d'exécution des travaux pour un montant total de 353 772,33 \$, toutes taxes incluses.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**163-05-23 ENGAGEMENT DE LA VILLE – RÉPONSE AUX DEMANDES DU
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS -
DOSSIER DES EAUX PARASITES - RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES
EAUX**

CONSIDÉRANT la rencontre tenue le 1er février 2023 entre le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie (RAEBL) et les 5 villes membres, dans le dossier du retrait des eaux parasites du réseau d'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT la demande du MELCCFP d'obtenir plusieurs documents de la RAEBL, dont certains devant être fournis par les villes membres;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23-03-24 de la RAEBL demandant à chacune des villes membres de s'engager par résolution à fournir toute documentation, rapport, étude requis par le MELCCFP, notamment quant à leur portion du plan de gestion des débordements global et à procéder aux travaux de mesures compensatoires qui seront requis par le MELCCFP en y incluant un échéancier précis.



No de résolution
ou annotation

Il est proposé par:

M. le conseiller Michel LeBlanc

Appuyé par:

M^{me} la conseillère Marie Levert

Et résolu à l'unanimité :

DE MANDATER et d'autoriser le Service du génie à fournir à la RAEBL, toute documentation, rapport et étude requis par le MELCCFP en lien avec la Ville de Sainte-Catherine, notamment quant à sa portion du plan de gestion des débordements (PGD) global et de porter assistance à la RAEBL pour toutes informations requises à l'élaboration du PGD global devant être remis au MELCCFP.

DE S'ENGAGER à procéder aux travaux de mesures compensatoires requis par le MELCCFP et d'y inclure un échancier précis (sujet à l'approbation par le MELCCFP) et ce, pour tous les ajouts de débit que la Ville n'aura pas déjà compensés, notamment par le retrait des eaux parasites, depuis le 1er avril 2014.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

164-05-23 305, RUE LAMARCHE / RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES / PIIA

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (demande numéro 2023-0024) reçue par le Service d'aménagement du territoire et développement économique concernant les rénovations extérieures sur le lot numéro 3 130 910 du Cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique du 305, rue Lamarche;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne contrevient pas aux objectifs et critères de la section 32 du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT l'étude complète du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Il est proposé par:

M^{me} la conseillère Annick Latour

Appuyé par:

M. le conseiller Sylvain Bouchard

Et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER le présent projet de rénovations extérieures du bâtiment tel que présenté.

QUE l'acceptation du projet soit valide pour une période d'un an à compter de la présente.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

165-05-23 825, RUE JOGUES (PROXIMITÉ DU BOULEVARD SAINT-LAURENT) / RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES / PIIA

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (demande numéro 2023-0025) reçue par le Service d'aménagement du territoire et développement économique concernant les rénovations extérieures sur le lot numéro 3 131 170 du Cadastre du Québec correspondant à l'adresse civique du 825, rue Jogues;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne contrevient pas aux objectifs et critères de la section 27 du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT l'étude complète du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU).



No de résolution
ou annotation

Il est proposé par:

M^{me} la conseillère Annick Latour

Appuyé par:

M. le conseiller Sylvain Bouchard

Et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER le présent projet de rénovations extérieures du bâtiment tel que présenté.

QUE l'acceptation du projet soit valide pour une période d'un an à compter de la présente.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**166-05-23 6705-6715, ROUTE 132 (PROXIMITÉ DE LA RUE LAURIER) /
CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE / DÉROGATIONS
MINEURES**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de dérogations mineures (demande numéro 2023-0023) reçue par le Service d'aménagement du territoire et développement économique concernant la distance entre un bâtiment accessoire et d'autres bâtiments accessoires ainsi qu'avec une ligne de lot sur le lot numéro 6 118 426 du Cadastre du Québec correspondant aux adresses civiques du 6705-6715, route 132;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures est conforme aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures ne contrevient pas aux objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures ne cause pas de préjudices sérieux au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la demande de dérogations mineures causerait un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT le plan préparé et signé par M. Martin Gascon, arpenteur-géomètre, le 4 avril 2023 au numéro 19880 de ses minutes.

CONSIDÉRANT l'étude complète du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Il est proposé par:

M^{me} la conseillère Annick Latour

Appuyé par:

M. le conseiller Sylvain Bouchard

Et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER la demande de dérogations mineures qui consiste à :

- Autoriser la construction d'un bâtiment accessoire malgré les distances de 5,7 m, 4,7 m et 3,8 m entre celui-ci et d'autres structures, et ce, nonobstant les dispositions de l'article 97 du règlement de zonage numéro 2009-Z-00 tel qu'amendé, prévoyant une distance minimale de 6 m. Il s'agit de dérogations de 0,3 m, 1,3 m et 2,2 m;
- Autoriser la construction d'un bâtiment accessoire malgré sa distance à la ligne de lot arrière de 2,7 m, et ce, nonobstant la prescription à la grille d'une marge arrière de 4 m et de la disposition de l'article 97 du règlement de zonage numéro 2009-Z-00 tel qu'amendé, prévoyant un empiètement en marge arrière de 0 m pour un bâtiment accessoire. Il s'agit d'une dérogation de 1,3 m.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

167-05-23

**1340-1360, RUE CENTRALE (AU COIN DE LA RUE SAINT-JEAN) /
AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS / PIIA**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (demande numéro 2023-0012) reçue par le Service d'aménagement du territoire et développement économique concernant les aménagements paysagers sur les lots numéros 2 373 582 et 2 373 583 du Cadastre du Québec correspondant aux adresses civiques du 1340 et 1360 Centrale;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que proposé, répond aux objectifs et critères de la section 25 du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux approuvés par les résolutions numéros 203-07-20 et 307-11-20;

CONSIDÉRANT l'étude du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour

Appuyé par: M. le conseiller Michel LeBlanc

Et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER le présent projet d'aménagements paysagers tel que présenté.

QUE l'acceptation du projet soit valide pour une période d'un an à compter de la présente.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

168-05-23

**AJOUT D'ARRÊTS OBLIGATOIRE – BOULEVARD MARIE-VICTORIN À
L'INTERSECTION DE LA RUE LAMARCHE**

CONSIDÉRANT l'ajout d'une piste multifonctionnelle sur la rue Lamarche;

CONSIDÉRANT la hausse à venir du nombre d'usagers des modes actifs traversant le boulevard Marie-Victorin à l'intersection de la rue Lamarche;

CONSIDÉRANT l'étude de circulation effectuée;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de circulation.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Isabelle Morin

Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert

Et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER l'ajout d'arrêts obligatoire dans chaque direction (est et ouest) sur le boulevard Marie-Victorin à l'intersection de la rue Lamarche.

DE MODIFIER le règlement numéro 1008-00 à cette fin.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

169-05-23

**OCTROI D'UNE SUBVENTION - BUDGET D'OPÉRATION -
RÉCRÉOPARC**

CONSIDÉRANT la situation financière difficile vécue par la Corporation d'aménagement des rives et du parc de Sainte-Catherine (CARP) à la suite de la saison hivernale;

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier par la CARP à la Ville afin de pouvoir assurer les opérations estivales du RécréoParc;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de soutenir l'organisme dans la réalisation de ces activités courantes et des services à la population.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Isabelle Morin
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER une subvention maximale de 100 000 \$ à la CARP, décaissable selon l'exercice de liquidités mensuelles entendu.

D'AFFECTER le paiement de la subvention d'un maximum de 100 000 \$ au surplus de l'exercice 2022.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

170-05-23 OCTROI D'UNE SUBVENTION - DÉPLOIEMENT D'UN JARDIN COLLECTIF

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la politique de développement durable, la mise en place d'un premier jardin collectif (« le projet ») a été priorisée comme action sous le pilier du développement économique;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond à l'objectif de favoriser l'implantation d'un projet pilote en agriculture urbaine de la politique de développement durable Empreinte d'avenir l'héritage de demain;

CONSIDÉRANT QUE le projet permet d'assurer une meilleure sécurité alimentaire chez les aînés résidents de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT la subvention de 20 525 \$ de la table en sécurité alimentaire Kateri remis au Partage pour la mise en place du jardin collectif à Sainte-Catherine.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Isabelle Morin
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER une subvention de 5 000 \$ au Partage en collaboration avec l'Office municipal d'habitation pour l'achat du matériel afin de réaliser le projet de jardin collectif.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

171-05-23 OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'UNE CAMIONNETTE PLEINE GRANDEUR

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une demande de prix pour l'achat d'une camionnette pleine grandeur;

CONSIDÉRANT la réception d'une seule soumission, laquelle est conforme;

CONSIDÉRANT QUE cet achat est financé par le règlement d'emprunt numéro 884-21.

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat au soumissionnaire, l'entreprise MORAND FORD LINCOLN LTÉE., au montant de 91 980,00 \$ toutes taxes incluses, représentant la somme de 88 189,50 \$, net des ristournes.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT la réception de quatre soumissions conformes;

CONSIDÉRANT le pointage final le plus élevé après évaluation des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est financée par le règlement d'emprunt numéro 891-22 au montant de 76 955,84 \$, net des ristournes.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour

Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert

Et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le mandat au soumissionnaire détenant le pointage le plus élevé soit la firme GROUPE DGS INC. au montant de 84 276,68 \$, toutes taxes incluses.

QUE l'octroi de ce contrat de surveillance des travaux soit conditionnel à l'octroi du contrat de construction.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

175-05-23 COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS - AVRIL 2023

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour

Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert

Et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement des comptes payés et à payer du mois d'avril 2023, le tout tel que plus amplement décrit comme suit soit:

- un montant de 213 714,35 \$ pour les déboursés mensuels ;
- un montant de 2 538 327,37 \$ pour les dépôts chèques et dépôts directs aux fournisseurs;
- un montant de 137 645,36 \$ pour les paiements directs.

D'APPROUVER un montant de 329 796,78 \$ représentant les salaires nets pour ledit mois.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

176-05-23 PARTICIPATION DE LA MAIRESSE ET D'ÉLUS - GRANDES RENCONTRES, MIDI CONFÉRENCE - CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA RIVE-SUD

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce et d'industrie de la Rive-Sud tiendra un dîner conférence avec le nouveau président de l'Union des municipalités du Québec, Martin Damphousse, dans le cadre des Grandes rencontres, au Club parcours du cerf à Longueuil, le 12 mai prochain;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine souhaite prendre part à l'événement afin de maintenir ses liens avec les gens d'affaires de la région de la Rive-Sud de Montréal;

CONSIDÉRANT l'intérêt des élus à participer à l'évènement.

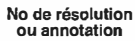
Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert

Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard

Et résolu à l'unanimité :

QUE la Ville fasse l'achat de billets pour le dîner conférence dans la cadre des Grandes rencontres de la Chambre de commerce et d'industrie de la Rive-Sud, selon le nombre d'élus désirant y participer.

QUE la Ville rembourse les frais raisonnablement encourus à cette fin, sur présentation des pièces justificatives.





No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent ainsi à sa lecture aux présentes.

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par: M^{me} la conseillère Isabelle Morin
Et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le règlement numéro 1008-00-39 modifiant le règlement numéro 1008-00 tel qu'amendé concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

180-05-23 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 2015-00 (TARIFICATION PPCMOI, USAGES CONDITIONNELS ET AUTRES)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance tenue le 11 avril 2023, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a également été déposée le 11 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent ainsi à sa lecture aux présentes.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le règlement numéro 2015-06 modifiant le règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 2015-00 de façon à modifier la tarification.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

----- 2^E PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La deuxième période de questions prévue au règlement a alors lieu.

Les citoyens suivants demandent à être entendus :

- M. Denis Bastarache;
- M. Rock Caron;
- M^{me} Anne Gadoury;
- M^{me} Aurore Forest;
- M^{me} Nancy Vallée
- M. Denis Huet
- M^{me} Chayer.

----- COMMUNICATIONS AU PUBLIC

Une communication au public est faite par la mairesse.

181-05-23 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par : M. le conseiller Michel LeBlanc



No de résolution
ou annotation

Et résolu à l'unanimité :

QUE la séance soit levée à 20 h 40.

M ^{me} Jocelyne Bates Mairesse	M ^e Audrey-Maude Parisien, notaire Greffière
--	--

Je soussignée, certifie par la présente, que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 mai 2023.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Anne-Sophie Primeau, directrice des Services administratifs et trésorière